

## DÉLIBÉRATION n° 2023/036

L'an deux mille vingt-trois et le 07 mars 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2023, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Claude SUBIAS, Maurine FOSSAT à Robert MONZANI, Laurent LAGES à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE.

### **OBJET : Prise en charge des frais d'apprenti supporté en 2022 par le Centre de Loisirs**

Pour rappel, la directrice du centre de loisirs est mise à disposition de l'association par la commune où elle occupe le grade d'attaché.

Dans le cadre de ses missions de direction et de développement d'activités péri et extrascolaires, cet agent a été tuteur d'un apprenti. La mise en place de cette convention d'apprentissage auprès du centre de Loisirs (structure associative) a représenté un coût de 3000€ pour l'association.

Pour rappel, le centre de loisirs reçoit des financements de la commune et de la caisse des écoles pour soutenir son fonctionnement. La commune et la caisse des écoles sur la part des activités extrascolaires du centre de loisirs (80% des charges) reçoivent un remboursement des frais par la Communauté de Communes.

Afin de compléter le financement du centre de loisirs, dans un contexte contraint pour l'association, étant entendu que la mission d'apprentissage supportée par la structure a été utile pour étayer l'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 000€ au centre de loisirs.

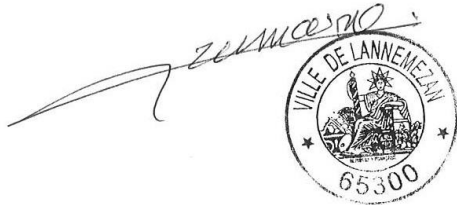
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

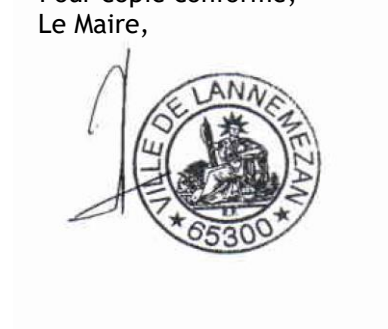
**DECIDE**

➤ D'accepter la proposition de Monsieur le Maire en effectuant le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000€ au centre de loisirs.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 14 mars 2023